



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 DECEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0453**

Objet : Constatation des créances éteintes

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 49
Pouvoirs : 10
Absents : 0
Excusés : 25
Pour : 59
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

17 DEC. 2025

et publié le

17 DEC. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Annie TANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Pierre FORTE à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Régine MILLET à Patricia BELLINI, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Vu les états de titres non recouvrés ce jour, sur le budget principal, le budget annexe « pépinières et ateliers relais », le budget autonome « Eau gestion directe » et le budget autonome « Assainissement gestion directe »,

Vu les crédits budgétaires disponibles,

Considérant la demande du comptable du Service de Gestion Comptable de Le Touvet de constater en créances éteintes certains titres émis compte tenu de l'insolvabilité des débiteurs,

Monsieur le Président expose qu'il convient d'inscrire, pour chacun des budgets précités, à l'article 6542 « Crédances éteintes » les titres correspondants aux listes indiquées ci-dessous :

Budget Principal			
Article	Référence de la liste	Exercice	Montant
6542	7418330211	2022	114.77 €
6542	7619470311	2025	41.14 €
6542	7629670411	2022	607.88
Total article 6542 « Crédances éteintes »			763.79 €

Budget Pépinières et Ateliers relais			
Article	Référence de la liste	Exercice	Montant
6542	7262100311	2023	3 067.48 €
Total article 6542 « Crédances éteintes »			3 067,48 €

Budget autonome « Eau gestion directe »			
Article	Référence de la liste	Exercice	Montant
6542	7116580211	multi	2 770.57 €
6542	7132830811	2024	216.69 €
6542	7186280411	multi	6 935.08 €
6542	7318180111	multi	405.89 €
6542	7328002611	multi	7 611.10 €
6542	7358790311	multi	227.72 €
6542	7503980511	2024	910.27 €
6542	7561650911	multi	157.35 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

6542	7621470111	multi	1 830.78 €
6542	7629280411	multi	875.27 €
6542	7631281411	multi	877.52 €
6542	7631500211	multi	2 787.03 €
6542	7672960111	multi	1 483.15 €
Total article 6542 « Crédences éteintes »			27 088.42 €

Budget autonome « Assainissement gestion directe »			
Article	Référence de la liste	Exercice	Montant
6542	71115791911	multi	680.88 €
6542	7318010211	multi	169.20 €
6542	7328201311	multi	1 342.43 €
6542	7619700411	multi	399.92 €
6542	7672980111	multi	349.26 €
Total article 6542 « Crédences éteintes »			2 941.69 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 DEC. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

